

**Signé par Monsieur le Maire le 15 février 2010  
Déposé en Préfecture le 16 février 2010  
Affiché en mairie le 25 février 2010**

L'an deux mille dix, le premier février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN – BRUAND – POPARD – MERMAZ – BAGNARD – BUCHALET – CADOUOT – RAILLARD – DELAET – JACOB – TRINH

**EXCUSES REPRESENTES :**

Madame VESCIO donne pouvoir à Monsieur PONSAA  
Monsieur AUDARD donne pouvoir à Monsieur le Maire  
Monsieur FALCONNET donne pouvoir à Monsieur VIGREUX  
Madame LOMBARD-FRENZEL donne pouvoir à Monsieur JACOB

**ABSENTE :**

Madame LALOUCH

**1) DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Monsieur Christophe GUION qui prend rang parmi les conseillers municipaux conformément à l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liste « Chenôve pour tous », telle qu'établie lors des dernières élections municipales de 2008, il est proposé au Conseil Municipal, de le remplacer au sein des neuf commissions municipales où il siégeait conformément notamment aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- Procède à la désignation de Madame Emma Trinh en remplacement du conseiller démissionnaire au sein des commissions susvisées,
- Plus généralement autorise Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

**2) AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE CONCESSION, DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ENTRE LA SOCCRAM ET LA VILLE DE CHENOVE**

Par délibération en date du 12 novembre 2008, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon a décidé la création de deux premières lignes de tramway sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, autorité organisatrice des transports depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976 est le Maître d'Ouvrage de cette opération.

La réalisation de ces travaux nécessite qu'il soit procédé à la modification, au déplacement et/ou au dévoiement d'une partie des réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec les contraintes générées par le passage du tramway sur les dits réseaux, ce qui est le cas pour le réseau primaire de chaleur de Chenôve.

En conséquence, la Ville et son Concessionnaire ont décidé d'acter les dispositions en découlant par le présent avenant et plus particulièrement les modalités de réalisation et de financement des investissements induits par ce projet requis par l'intérêt public.

La réalisation et le financement des investissements nécessaires aux travaux de dévoiement du réseau primaire induits par la réalisation de lignes de tramway, notamment, dans le périmètre délégué, investissements requis dans l'intérêt public et ayant le caractère de biens de retour, sont effectués par la société MACLE en sa qualité de maître d'ouvrage des nouveaux ouvrages du service public délégué par la Convention, et ce, en application des dispositions combinées de l'article 30.1 et 21 de la Convention.

Les investissements en découlant sont pris en charge par le Grand Dijon en vertu d'une convention de réalisation, d'indemnisation et de financement des travaux de dévoiement (annexe 1) conclue entre ce dernier, la société SOCCRAM, en qualité de Concessionnaire du service public de chauffage urbain, et la société MACLE en sa qualité de maître d'ouvrage dudit service et la ville de Chenôve en sa qualité d'autorité concédante et autorisant les travaux.

Cette prise en charge est faite sous la forme de subventions d'investissement au bénéfice de la société MACLE.

Le montant prévisionnel des investissements d'un montant de 1 650 000 €HT tel que figurant dans le bilan prévisionnel de financement (annexe 2) est facturé par la société MACLE :

- d'une part à la société SOCCRAM à concurrence d'un montant forfaitaire et fixe de 350 000 €HT,
- d'autre part, au Grand Dijon et pour le solde.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de concession, de production, de transport et de distribution de chaleur entre la SOCCRAM et la ville de Chenôve.**

### **3) CONVENTION QUADRIPARTITE GRAND DIJON – VILLE DE CHENOVE – SOCCRAM ET MACLE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE DEPLACEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHENOVE**

Le Grand Dijon a décidé de développer son système de transports urbains par la création de deux lignes de tramway dont la mise en service est prévue en début 2013.

Un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet a, à cet égard, été édicté le 17 décembre 2009.

La mise en place de la plate-forme du tramway devra être réalisée en 2011 et 2012 et nécessite de dévoyer préalablement, avant fin 2010, une partie des réseaux enterrés du chauffage urbain de Chenôve située sous l'emprise de cette plate-forme

En application de l'article 30-1 de la Convention de Concession pour le transport, la production et la distribution de chaleur conclue entre la Ville de Chenôve et la Société SOCCRAM, le déplacement des ouvrages concédés doit être opéré par le concessionnaire lorsque ce déplacement est requis par l'intérêt public, les modalités de financement desdits travaux devant être décidées par accord des parties et ce, avant la réalisation desdits travaux.

En conséquence, un avenant 6 au Contrat de concession est signé entre la Ville de Chenôve et la société SOCCRAM étant précisé que la maîtrise d'ouvrage des nouvelles installations a été subdéléguée, en accord avec la Ville, à la société MACLE, qui, en qualité de maître d'ouvrage, va assurer la réalisation et le financement des investissements en résultant, les ouvrages concernés

ayant le caractère de biens de retour ; les investissements ainsi réalisés comprennent les études et les travaux nécessaires au dévoiement des canalisations du chauffage urbain situées sous l'emprise de la plate-forme du tramway.

Ledit avenant comprend en annexe la présente convention ainsi que le programme de travaux constitué par l'Avant Projet Détaillé en date du 2 décembre 2009 de la société ITA , maître d'œuvre de la partie des travaux concernant le réseau de chauffage urbain, le planning prévisionnel de financement et le calendrier des travaux à réaliser, documents repris en annexes de la présente convention.

Il précise en outre que le Grand Dijon, en sa qualité de porteur du projet tramway d'intérêt public, indemnise le maître d'ouvrage des travaux, la Société MACLE, aux termes de la convention quadripartite conclue entre le Grand Dijon, la Ville de Chenôve et les sociétés SOCCRAM et MACLE.

En conséquence, l'implantation du tramway par le Grand Dijon relevant de l'intérêt public, les Parties ont décidé de conclure une convention afin de déterminer les modalités de réalisation d'indemnisation et de financement des travaux en résultant sur le réseau primaire de chaleur de Chenôve.

Le montant prévisionnel des investissements d'un montant de 1 650 000 € HT comprend notamment les travaux et les frais annexes, tel que figurant dans le bilan prévisionnel de financement joint en annexe 3 et est basé sur l'APD de la société ITA, Maître d'œuvre, en date du 2 décembre 2009 joint en annexe 1.

Le montant de l'indemnisation versé par le Grand Dijon est estimé de manière prévisionnelle à la signature de la présente convention à la somme de un million trois cent milles euros nets de TVA (1 300 000 €), sous réserve d'une modification du programme des travaux, son coût et/ou son contenu qui devra être formalisée par un avenant.

La société SOCCRAM, concessionnaire du réseau de chauffage urbain de Chenôve participe financièrement au projet de dévoiement d'une partie du réseau primaire, suite à la demande de la ville, à concurrence d'un montant forfaitaire et fixe de 350 000€ HT.

La société MACLE, conformément aux articles 30.1 et 21 de la convention de concession de production, de transport et de distribution de chaleur de la ville de Chenôve, la société MACLE intervient à la présente convention, en sa qualité de maître d'ouvrage des nouveaux ouvrages du service public délégué de chauffage urbain et s'engage à réaliser et à financer les travaux de déplacement des réseaux de chaleur de la ville de Chenôve en application du programme, du bilan prévisionnel de financement et du calendrier des travaux annexés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite Grand Dijon – ville de Chenôve – SOCCRAM et MACLE relative à la participation de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au financement des opérations de déplacement des réseaux de chaleur sur le territoire de la ville de Chenôve.**

#### **4) LA MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2010...UN ELEMENT DU PROJET URBAIN**

Comme vous le savez, la ville de Chenôve et l'agglomération dijonnaise ont contractualisé, le 12 mai 2005, avec l'Agence de Renouvellement Urbain (ANRU) la rénovation urbaine du quartier du Mail, quartier classé en « catégorie 1 » de la politique de la ville.

Grâce à cet engagement qui mobilise l'ensemble des acteurs publics jouant un rôle dans le champ de la transformation urbaine, la ville a pu construire un projet reposant notamment sur les orientations suivantes :

- Une ville à part entière, renouvelée, qui se reconstruit sur elle-même,
- Une centralité de ville au cœur du grand ensemble,
- Une œuvre commune conjuguant « humain » et « urbain » et favorisant une reconquête de population par une offre de logements diversifiée.

Ainsi, très prochainement, un centre-ville sera identifié avec de nouveaux logements, et activités desservies par le tramway dont l'agglomération dijonnaise sera dotée en 2013.

Dans ce cadre, où vont se succéder démolitions de certains bâtiments du grand ensemble, mais aussi avènements de nouveaux programmes d'habitat, l'Hôtel de Ville devra se tourner vers ce nouveau centre-ville et être en capacité d'accueillir des services municipaux aujourd'hui sis sur des emprises vouées à accueillir certains des futurs programmes.

Au regard du calendrier de ces différentes opérations, l'espace occupé par le groupe scolaire Paul BERT, situé de part et d'autre de cet édifice, dont la conception architecturale n'est plus adaptée à l'enseignement tel qu'il est conduit aujourd'hui, et qui présente par ailleurs nombre de défauts soulignés récemment dans un rapport de l'inspecteur hygiène et sécurité, doit être libéré pour la rentrée de septembre 2010.

Si l'hypothèse de la reconstruction d'un groupe scolaire avait initialement été envisagée, le travail très approfondi réalisé en collaboration avec l'ANRU, entre autres dans le cadre de l'étude d'impact<sup>1</sup> de la ZAC du centre ville *recommandant de mener une réflexion « préalable spécifique afin de définir précisément les besoins en matière d'infrastructures scolaires au niveau de la commune, selon l'évolution démographique et les effectifs scolarisés pour vérifier l'opportunité d'un tel programme », a mis en évidence l'intérêt supplémentaire que constitue le redéploiement des élèves de Paul Bert dans les écoles situées à proximité.*

Par ailleurs, le groupe scolaire Paul BERT connaît une diminution de ses effectifs depuis plusieurs années.

En effet, l'élémentaire est passée de 9 classes et 203 élèves en 2002 à 5 pour 118 élèves aujourd'hui. La maternelle, quant à elle, a perdu une classe en 2006 et s'apprête à en perdre une seconde aux regards des prévisions actuelles. Elle sera ainsi passée de 137 élèves en 2002 à 82 à ce jour, alors que la commune n'a pas connu de baisse significative globale des effectifs scolaires dans la même période.

De plus, redistribuer les enfants de ce groupe sur des établissements comme les Grands Crus, Bourdenières et Gambetta qui offrent un potentiel d'accueil soit en l'état, soit en créant deux extensions aujourd'hui finalisées, en plein accord avec les équipes pédagogiques respectives et l'Inspection Académique, c'est aussi les fortifier en qualité et capacité d'accueil et en terme de mixité.

D'autant que le coût de ces aménagements, validés et subventionnés par l'ANRU dans le grand ensemble au titre du programme de renouvellement urbain, représentent à peine la moitié du coût de celui d'un groupe ex-nihilo et permet entre autre à l'école maternelle Bourdenières de disposer de locaux plus spacieux, demandés depuis plusieurs années, étant donné la petite superficie de cette école.

En conséquence, les périmètres scolaires, tels qu'ils avaient été définis pour la rentrée de septembre 2002, doivent être aujourd'hui modifiés pour tenir compte de ce redéploiement et garantir un certain équilibre entre les 6 groupes scolaires que comptera la ville de Chenôve à compter de la rentrée de septembre 2010, comme présenté en annexe.

En outre, et afin que l'accueil des enfants du Groupe scolaire Paul BERT soit le meilleur possible, l'inscription de ces derniers sur leur nouvelle école fera l'objet d'une campagne d'inscriptions et d'une commission de dérogations spécifiques qui se dérouleront du 01 au 19 mars 2010 puis dans la semaine n°16.

---

<sup>1</sup> Étude d'impact / mai 2008

- Vu l'article L.212-7 du code de l'éducation qui stipule que « dans les communes qui comportent plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal. » ,
- Vu la délibération du 17 décembre 2001, portant sur la fermeture du groupe scolaire GIRAUD et la restructuration des périmètres Scolaires,
- Vu l'annexe « Périmètres Scolaires à compter de la rentrée de Septembre 2010 » jointe,
- Vu le Budget Primitif 2010 voté le 14 décembre 2009,
- Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires du 20 janvier 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 1 NON PARTICIPATION ET 1 ABSTENTION, se prononce favorablement**

- Pour le redéploiement des élèves du groupe scolaire Paul BERT vers les Groupes scolaires Grands Crus, Bourdenières et Gambetta, à compter de la rentrée de septembre 2010,
- Pour la refonte des périmètres scolaires induite par ce redéploiement à compter de la même date
- Pour la mise en œuvre d'une campagne d'inscriptions spécifique aux dates ci-dessus exposées.

#### **5) PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE DIJON, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON, LA VILLE DE CHENÔVE, L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE ET LA REGION BOURGOGNE**

Il est rappelé que la Région Bourgogne, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Union Européenne ont lancé en 2009 un appel à projet Plan Energie Climat Territorial (PCET) exemplaire, qui a pour objet d'engager les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale à réduire notamment les émissions de CO<sup>2</sup> d'au moins 20%, sur leur territoire.

Par délibération en date du 9 novembre 2009, le conseil municipal a notamment autorisé Monsieur le Maire à proposer la candidature de la ville. Parmi la dizaine de candidatures retenues, celle de la Ville de Chenôve a reçu un avis favorable au Comité de gestion de même que les candidatures du Grand Dijon et de la Ville de Dijon.

Par ailleurs, conformément à cette délibération, une démarche commune aux Villes de Chenôve et de Dijon et à la communauté d'agglomération du Grand Dijon a été formalisée fin 2009 avec la création d'un groupement de commandes afin d'optimiser les coûts d'étude et la mobilisation des acteurs locaux autour de cette nouvelle politique climat à mettre en œuvre. Ce groupement de commandes coordonné par la Ville de Dijon permet d'avoir un seul prestataire pour l'ensemble des études et ainsi de faciliter la cohérence des réflexions et actions proposées aux différentes autorités territoriales.

Dans ce cadre, et afin de formaliser les engagements de chacune des collectivités, la structuration du pilotage ainsi que les modalités de financement des études et de l'ingénierie de projet, il est aujourd'hui envisagé de signer une convention d'objectifs entre les collectivités concernées, l'ADEME et la Région Bourgogne.

Cette convention d'objectifs définit d'une part, le contenu et les conditions générales d'un partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat de ces collectivités et d'autre part, le soutien financier de l'ADEME et de la Région Bourgogne, étant précisé que le FEDER pourra être sollicité.

Il convient de rappeler que les Plans Climat du Grand Dijon, des Villes de Dijon et de Chenôve doivent permettre notamment :

- La mise en œuvre d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs,
- L'adoption par les territoires d'un objectif chiffré de réduction des émissions des gaz à effet de serre et l'appréciation de la dépendance des activités du territoire à la consommation d'énergies fossiles,
- La définition d'un programme d'actions pour chaque territoire pour atteindre ces objectifs,
- La mise en œuvre, le financement et le suivi du programme d'actions propre à chaque territoire,
- L'adoption d'une méthode de suivi et d'évaluation.

Concernant les modalités de fonctionnement, il est précisé que les trois collectivités vont travailler ensemble à l'élaboration d'un plan climat à l'échelle du territoire du Grand Dijon. Cependant, chaque territoire délibère pour son propre PCET et dispose d'un chef de projet et d'un comité de pilotage.

- Vu l'avis de la commission Finances,
- Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée au rapport, aux conditions exposées et le cas échéant, à conclure toute modification de détail nécessaire au projet, et plus généralement, mandate Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

## **6) PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé que par délibération en date du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur diverses dispositions à prendre en vue d'aboutir à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un Plan Climat Energie Territorial, ce afin de répondre à la préoccupation grandissante de lutte contre le changement climatique.

Afin de se doter des moyens nécessaires à la réalisation d'un tel projet, la Ville a répondu à un appel à candidature de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et de la Région Bourgogne, pour accompagner les territoires désireux de mettre en place un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ambitieux.

Ces dernières, dans un courrier du 24 novembre 2009, retiennent la Ville comme l'un des dix lauréats.

En conséquence, il convient aujourd'hui de solliciter les subventions relatives aux opérations suivantes :

- la réalisation, en 2010, d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre « Territoire » accompagné de propositions de pistes d'orientations stratégiques susceptible d'être subventionné à hauteur de 70% maximum ;
- la réalisation, en 2010, d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre « Patrimoine et Services », accompagné de propositions de pistes d'orientations stratégiques susceptible d'être subventionné à hauteur de 70% maximum ;
- la création d'un poste de chef de projet pour la mise en oeuvre et le suivi du « plan climat », susceptible d'être subventionnée pour les dépenses éligibles (salaires et charges) à 80 % de 50% du poste de chef de projet la première année, 70% la seconde année et 60% la troisième année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour la définition et la mise en oeuvre du Plan Climat Energie Territorial de la Ville, notamment auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la Région Bourgogne et l'Union Européenne aux conditions exposées ci-dessus, et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.**

## **7) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE CONCERNANT L'AVENUE ROLAND CARRAZ**

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention a pour objet de confier les travaux d'entretien courant des voies de circulation supportant les sites propres du réseau de transport urbain en application du Plan de déplacement Urbain (D.P.U.).

Ces voies d'intérêt communautaire correspondent pour la commune à une seule voie d'un linéaire de 958,15 mètres, à savoir celle située sur l'Avenue Roland Carraz pour sa partie utilisée dans le cadre du transport urbain.

L'entretien courant comprend notamment le balayage, le lavage, le salage, le déneigement, le marquage au sol, la maintenance des équipements de jalonnement et de signalisation, les réparations ponctuelles de chaussée.

Les travaux d'entretien confiés à la commune doivent permettre d'assurer la continuité du service public concernant l'entretien de cette voie d'intérêt communautaire, de la maintenir au niveau des prestations actuelles et de garantir les normes de sécurité en vigueur pour les usagers.

Il convient de préciser que la présente convention ne s'étend pas au gros entretien, aux travaux de réfection complète ou partielles des voies ou portions de voies concernées, pour lesquels la Communauté peut agir seule ou par conventions distinctes avec le prestataire de son choix.

La convention serait conclue moyennant le paiement d'un montant forfaitaire annuel ajustable par avenant de 2985,60 € payable en deux fois et pour une durée de un an susceptible d'être reconduite trois fois dans les mêmes termes par décision de la Communauté.

Dans la mesure où partie des prestations prises en compte au titre de la présente convention a été assurée de fait par les services municipaux au cours de l'année 2009, il serait convenu d'une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,  
Vu l'avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service avec la COMADI aux conditions exposées,**
- **Plus généralement, mandate Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

## **8) ASSOCIATION POUR L'INSCRIPTION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO : DEMANDE D'ADHESION**

« L'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO » a été créée en 2007. Le projet consiste au classement des vignobles des Côtes de Nuits et de Beaune, au patrimoine mondial de l'UNESCO. La mission de l'Association est de porter le dossier de candidature et de fédérer les acteurs locaux autour de cette ambition partagée.

Cette Association réunit le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or, les villes et Communautés d'agglomération (Dijon, Beaune, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges), les chambres consulaires et l'ensemble des acteurs et institutions du secteur de la vigne et du vin.

Au cours de l'année 2009, l'Association a développé ses outils de communication visant à sensibiliser la population, les élus, les entreprises et les viticulteurs à la valeur du patrimoine naturel, viticole et culturel de ce territoire mais aussi aux enjeux qui sont au cœur de la demande de classement au patrimoine mondial. Pour cela un site internet et une brochure de sensibilisation ont été développés.

En avril 2009, l'association a obtenu la confirmation de l'inscription du dossier sur la liste indicative française, faisant de ce dossier un candidat sérieux pour la France.

Une telle inscription au patrimoine mondial :

- offre, à travers son label d'exception, une image internationalement reconnue, qui renforce la notoriété et l'attractivité des sites,
- engendre des effets positifs sur l'activité touristique et économique globale. C'est un outil privilégié de marketing territorial qui permet la création de nouvelles offres touristiques assurant un équilibre entre la conservation du site et de développement du tourisme,
- renforce les politiques de conservation et de valorisation des sites,

- génère le développement de projets collectifs, apportant ainsi une garantie de préservation et de transmission de ce patrimoine inscrit aux générations futures.

De nombreuses étapes restent encore à franchir sur la route de cette labellisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise l'adhésion de la ville de Chenôve à l'Association pour l'inscription du dossier sur la liste indicative française, moyennant une cotisation annuelle 2010 de 100 €.**

## **9) CORRESPONDANTS DE NUIT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE 2010-2012**

Le dispositif des correspondants de nuit de l'agglomération dijonnaise a été mis en place en janvier 2004.

Le dispositif des correspondants de nuit a pour objet d'améliorer la tranquillité nocturne des habitants des quartiers d'habitat social en assurant une surveillance des espaces publics et des parties communes des immeubles relevant de la propriété d'un des cinq bailleurs sociaux de l'agglomération : OPAC de Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne, ORVITIS, VILLEO et ICF Sud-Est Méditerranée.

Il s'inscrit et participe à la veille sociale grâce à une présence humaine au moment où l'ensemble des services publics sont fermés.

Ce service participe au maintien du lien social, à la lutte contre le sentiment d'insécurité tout en prévenant les dégradations de l'environnement résidentiel.

L'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et la médiation seront ses actions pour améliorer le cadre de vie collective dans les quartiers concernés.

La convention triennale qui lie les partenaires pour le financement du dispositif des correspondants de nuit sur l'agglomération dijonnaise s'achève le 31 décembre 2009.

Un nouvel appel d'offres a été lancé par le Grand Dijon, pour la période 2010-2012 sur les mêmes principes et sur la base d'un cahier des charges travaillé avec l'ensemble des partenaires.

La proposition de l'Association Côte d'Or pour le développement et la gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE), répond au cahier des charges et renforce les actions de :

- Formation visant à une professionnalisation des CDN ;
- D'identification d'une politique de prévention des risques ;
- Suivi et accompagnement des correspondants de nuit dans leur mission ;
- Collaboration avec les services de jour des partenaires par l'action d'un coordonnateur de jour, référent social ;
- Collaboration plus étroite avec le service prévention spécialisée de l'institution, les médiateurs des villes et des bailleurs sociaux, les associations représentatives, la police et la gendarmerie ;
- Evaluation de service en proposant aux financeurs de définir collectivement les indicateurs ;
- Révision des fiches de liaison entre les services et tous les acteurs.

Le coût annuel du marché pour 2010 s'élève à 1 197 833 euros.

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise assure la maîtrise d'ouvrage du service. Une convention financière précise l'engagement de chacune des parties concernées par le dispositif des correspondants de nuit, à savoir :

- Bailleurs : 38%
- Villes : 22%
- Conseil Général de Côte d'Or : 14% (cette participation pourrait être remise en cause sans entraîner d'augmentation pour les autres partenaires financiers, parce que des économies seront réalisées à hauteur de la participation du Conseil Général, par l'opérateur ACODEGE).
- Grand Dijon : 26%.

Le coût du dispositif pour chaque ville et chaque bailleur est calculé sur le nombre de logements concernés, soit 2 155 logements sur Chenôve.

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise assure la maîtrise d'ouvrage du service.

**Afin de ne pas rompre la continuité du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée et qui permet de mener à bien le dispositif décrit ci-dessus sur la période 2010-2012.**

#### **10) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE PROXIMITE**

Depuis plusieurs années, la Maison des jeunes et de la Culture de Chenôve propose à ses usagers de nombreuses activités autour des musiques actuelles (rock, rap, guitare...).

Compte tenu de la montée en puissance de ces activités, le local dédié à ces pratiques ne répond plus aux exigences acoustiques. En effet, les musiques amplifiées produisent un niveau sonore important lié aux caractéristiques même de cette expression musicale (batterie, guitare et guitare basse, platine de DJ, clavier et synthétiseur, micro, amplification...).

Ces nuisances sonores rendent la cohabitation entre les activités organisées au sein de la MJC de plus en plus difficile.

La ville de Chenôve, propriétaire du bâtiment, a donc souhaité apporter une réponse adéquate à cette difficulté. Prenant en compte l'intérêt des musiques actuelles dans le développement des activités en direction de la jeunesse, la municipalité réalisera des travaux afin de créer un véritable studio de répétition adapté à ce type de musique. Des crédits ont ainsi été inscrits au budget 2010.

Une demande de subvention serait déposée au Conseil Régional de Bourgogne au titre des Fonds d'Intervention de Proximité (FIP). Dans le cadre du soutien aux dépenses d'investissement urgentes liées à de petits équipements publics, le FIP permettra de compléter l'action menée par le Conseil Régional de Bourgogne en faveur de la rénovation urbaine, par un dispositif réactif et souple améliorant la qualité de vie quotidienne des habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à solliciter la dite subvention aux conditions exposées ci-dessus sur la base d'un coût prévisionnel de l'opération, et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.**

#### **11) CENTRE COMMERCIAL SAINT-EXUPERY : ECHANGE DE GARAGE ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LA CAISSE D'EPARGNE**

Il est rappelé que dans le cadre de la requalification du centre commercial Saint Exupéry, le conseil municipal a déjà autorisé par délibérations divers échanges et acquisitions de garages situés en sous-sol du Centre Commercial Saint Exupéry compte tenu des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Dans le cadre de la réhabilitation du centre commercial Saint Exupéry, des travaux d'aménagement ont été effectués dans le garage numéro 240 (aujourd'hui 643) appartenant à la Caisse d'Epargne. La construction d'une ventilation et d'une fosse à arbre a réduit la profondeur du garage en question.

Afin de régulariser cette situation et de mettre en conformité le nouvel état de description modificatif, il est envisagé de proposer à la Caisse d'Epargne d'échanger ce garage lot numéro 240 contre le garage numéro 239 situé juste à côté et qui présente exactement les mêmes caractéristiques.

Par ailleurs les frais liés aux actes notariés à élaborer seront pris en charge par la Ville de CHENÔVE.

Vu l'avis des Domaines,  
Vu l'avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative et ce aux conditions présentées ci-dessus, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative,**

- **Plus généralement, mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

## **12) CENTRE COMMERCIAL SAINT EXUPERY : AUTORISATION D'UN ECHANGE DE GARAGE ENTRE UN PARTICULIER ET LA VILLE DE CHENÔVE : CONFIRMATION**

Il est rappelé que dans le cadre de la requalification du centre commercial Saint Eupéry, le conseil municipal a déjà autorisé par délibérations divers échanges et acquisitions de garages situés en sous-sol du Centre Commercial Saint Exupéry compte tenu des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Toutefois, pour certains de ces garages, l'existence de fuites récurrentes liées aux travaux effectués en surface a été constatée sans qu'une solution technique satisfaisante n'ait pu être à ce jour identifiée.

Ainsi, Monsieur André GENTY, propriétaire du garage lot numéro 512 se trouvait confronté à ce problème.

La ville de CHENÔVE a consenti en conséquence la mise à disposition gracieuse d'un garage lot numéro 290 dont elle est propriétaire puis par délibération en date du 29 janvier 2009, le conseil municipal a autorisé la cession de ce garage et en contrepartie la reprise du garage lot numéro 512.

Il convient aujourd'hui de confirmer cette cession au vu de l'avis des domaines en date du 4 janvier 2010 aux conditions précisées le 29 janvier 2009.

Vu l'avis des Domaines,  
Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,  
Vu l'avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant aux conditions présentées ou rappelées ci-dessus,**
- **Plus généralement, mandate Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

## **13) DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.**

## **14) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE RELATIF AU DROIT D'UTILISATION, A LA MAINTENANCE, A L'ASSISTANCE FONCTIONNELLE ET A LA FORMATION POUR LE LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Après mise en concurrence, un marché pour l'acquisition d'un logiciel de Gestion des Ressources Humaines a été conclu avec la société CIVITAS le 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour une durée de 5 ans, (soit jusqu'au 31 décembre 2005).

Ce marché a de nouveau été attribué à la société CIVITAS par un marché négocié sans mise en concurrence ni publicité, conformément à l'article 35 III 4° du code des marchés publics en vigueur à l'époque, pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité. Ce marché de maintenance avec licence d'utilisation du pro-logiciel a été contractualisé sur une durée de 3 ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse de la même durée, (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2014).

Parallèlement un autre marché a été attribué à la société CIVITAS, lui aussi conformément à l'article 35 III 4° du code des marchés publics en vigueur à l'époque, et également pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité sur le même logiciel. Il s'agit d'un marché d'assistance / formation d'une durée de un an reconductible chaque année sans excéder quatre ans, (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2009).

Considérant :

- 1) Que la Ville de Chenôve ne souhaite pas remettre en cause le dispositif mis en place sur la base de ce logiciel,
- 2) Que la société CIVITAS dispose toujours de ses droits d'exclusivité sur ce logiciel,
- 3) Qu'en 2009 le logiciel a fait l'objet d'une adjonction de modules complémentaires qu'il convient d'intégrer à un nouveau marché de maintenance, d'assistance et de formation,
- 4) Que le marché d'assistance et formation est arrivé à échéance le 31 décembre 2009,
- 5) Que par souci d'uniformisation il convient de regrouper l'ensemble des prestations dans un marché unique.

Il a été proposé à la Commission d'Appel d'offres de désigner la société CIVITAS comme attributaire d'un marché global regroupant l'ensemble des prestations, selon la procédure négociée, sans mise en concurrence ni publicité, conformément à l'article 35 II 8° du code des marchés publics aujourd'hui en vigueur, et ce pour des raisons tenant aux contraintes techniques et organisationnelles du service des ressources humaines, ainsi qu'à la protection des droits d'exclusivité du titulaire sur le logiciel en place.

Le marché serait conclu pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Les conditions financières seraient les suivantes :

Droits annuels d'utilisation du logiciel	1 432 ,87 Euros TTC
Maintenance annuelle	2 683,50 Euros TTC
Assistance téléphonique annuelle	956,80 Euros TTC
Prestation de service : assistance technique et formation	Minimum annuel : 6 279,00 Euros TTC Maximum annuel : 12 558,00 Euros TTC

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise dans sa séance du 27 janvier 2010 d'attribuer le marché à la société CIVITAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise la signature du marché susvisé ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 % du montant de ce marché aux conditions présentées et plus généralement mandate Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.**

**15) MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU LYCEE A. ANTOINE DE CHENOVE – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL, LE LYCEE ANTOINE ANTOINE ET LA VILLE DE CHENOVE**

La circulaire interministérielle du 9 mars 1992, portant sur la mise en œuvre du transfert en matière d'enseignement, d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive, conseille la prise en compte des ressources existantes en vue du meilleur emploi.

Aussi, le lycée A. Antoine ne disposant pas d'équipement sportifs, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales a-t-elle été conclue avec le Conseil Régional et le lycée pour une période de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2006/2007.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, avec des conditions financières actualisées et établies en fonction du coût annuel de fonctionnement des structures, des heures potentielles d'ouverture et du nombre d'heures réservées par le lycée, représentant une recette annuelle de 22 100 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Conseil Régional, le lycée A. Antoine et la ville de Chenôve.**

#### **16) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2010**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, attribue une subvention aux organismes suivants :**

##### **Subventions annuelles :**

Collectif Carnaval	2 500.00€
Amicale des cheminots	416.00€
Les amis de la Saint-Vincent	520.00€
Association Sportive et Culturelle Le Mail	350.00€
ADAVIP	2 080.00€
Solidarité Femmes	416.00 €

##### **Subventions exceptionnelles :**

Les Blouses Roses (cette association organise des animations au foyer de personnes âgées George Sand)	200.00€
--	---------

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2010.

#### **17) SUBVENTION AUX SINISTRES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN HAÏTI**

La ville de Chenôve a toujours été solidaire des populations touchées par les catastrophes naturelles – tremblements de terre en Iran, au Maroc, tsunami en Asie du Sud pour ne citer que les plus récents – en apportant son soutien financier aux associations humanitaires œuvrant sur le terrain.

Ainsi l'Iran a reçu 1500 €, le Maroc 1500 € et l'Asie du Sud 10000 €.

**Fidèle à cette tradition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, marquera son soutien aux habitants de la République d'Haïti, victimes du tremblement de terre survenu le 12 janvier, sous la forme d'une subvention de 2 500 €.**

Cette aide sera accordée à la Fondation de France – Solidarité Haïti.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2010.

#### **18) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2009**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2009 donne lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

**Le Conseil Municipal prendre acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la Commune au cours de l'année 2009.**

## **19) AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE DIJON**

Dijon a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 9 novembre 2009.

Conformément aux dispositions des articles L.123-8 et L.123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant que commune mitoyenne intéressée.

Par courrier en date du 19 novembre 2009, la commune de Dijon a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

L'analyse du dossier permet de souligner 3 éléments majeurs :

1. Le projet PLU de Dijon est replacé dans un contexte de projets et de réflexions à d'autres échelles plus vastes que sont l'agglomération, celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de l'aire urbaine et métropolitaine.

Elle participe aussi d'une démarche d'urbanisme intégrée s'appuyant sur les effets et impacts positifs des grands projets structurants comme le Tramway, la LGV Rhin-Rhône, la Liaison Nord Ouest et les réflexions en cours sur les futures haltes ferroviaires, la restructuration et la réalisation d'équipements d'envergure (Musée des Beaux-Arts, Grand Stade, Piscine Olympique, etc).

2. Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduit des ambitions fortes en matière d'écologie, de solidarité et de cohésion sociale et arrête des orientations particulières d'aménagement devant permettre l'émergence d'un nouveau modèle urbain.

3. Des principes de zonage et réglementaires qui traduisent, la relation forte avec la politique des transports et la proximité des équipements et services (connectivité et ville des courtes distances), le renouvellement de la ville sur elle-même (densité/intensité), la diversité des fonctions et des usages (programmation et temps de la ville) et la qualité des espaces publics et la préservation du patrimoine.

Sept entités ont été définies (Grand Nord, Centre ville élargi, Grand Sud, Grand Sud-est, Grand Est, rénovation du quartier de la Fontaine d'Ouche, rénovation du quartier des Grésilles). Pour chacune d'entre elles, sont déterminés les motifs ou le référentiel à prendre en compte lors de la conception de l'aménagement des sites compris dans ces grands secteurs. Le Grand Sud intéresse tout particulièrement Chenôve qui souhaite à ce titre échanger directement avec la ville de Dijon, afin d'inscrire dans ce développement son projet de centralité.

Compte tenu de ces éléments et après examen du dossier de PLU arrêté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, émet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Dijon.**

## **20) AUTORISATION DE LA RETROCESSION D'UN TERRAIN DU CONSEIL GENERAL A LA COMMUNE DE CHENÔVE SITUE AU NORD DE GROUPE SCOLAIRE EN SAINT JACQUES**

Compte tenu du passage du Tramway rue de la Fontaine du Mail, il apparaît préférable que l'accès aux services du Conseil Général situé dans l'ancien Groupe Scolaire se réalise à l'avenir par la rue Olympe de Gouges.

Dans ces conditions, il a été convenu avec le Conseil Général que l'emprise du nouvel accès, partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 397 (côté Sud Est sur le plan ci-joint) resterait propriété de la commune.

Par ailleurs, la partie correspondant à l'ancienne entrée empruntée pour les besoins du Conseil Général (côté Nord Ouest sur le plan ci-joint) pourrait faire l'objet d'un redécoupage foncier dont les frais seraient assumés par la Ville de Chenôve puis d'une rétrocession à cette dernière. Les frais éventuels liés à l'acte d'acquisition par la ville seraient également à sa charge.

Ainsi, la rétrocession foncière à la ville pourrait être consentie à l'euro symbolique. Elle correspondrait à partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 397 d'une superficie de l'ordre de 180 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le nouveau découpage conférerait à la propriété communale une plus grande homogénéité.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **Accepte la rétrocession à l'euro symbolique aux conditions visées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative aux conditions présentées ci-dessus, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative,**
- **Plus généralement, mandate Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

## **21) EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE BOURDENIERES – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Dans le cadre du réaménagement de la carte scolaire, il a été décidé l'extension du Groupe Scolaire Bourdenières pour 1000 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) supplémentaires.

Ces travaux consistent en la création d'un restaurant scolaire-garderie, de 3 salles de classe de maternelle, d'une salle de repos, de sanitaires et de pièces annexes.

Ils portent également sur le réaménagement de la salle de motricité et des sanitaires de l'école maternelle existante avec adjonction d'un préau en façade Est.

Il est aussi programmé le réaménagement de 2 salles de classe et des sanitaires filles au rez-de-chaussée de l'école élémentaire.

- Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales et les dispositions de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

- Vu l'avis des commissions affaires scolaires, travaux, et finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, mandate Monsieur le Maire pour signer les documents d'urbanisme relatifs à ce projet.**

## **22) EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS CRUS – EMPRISE SUR DOMAINE PUBLIC A DESAFFECTER ET A DECLASSER – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME.**

Dans le cadre du réaménagement de la carte scolaire, il a été décidé l'extension du Groupe Scolaire des Grands Crus côté Nord (primaire) pour 378 m<sup>2</sup> de SHON. Cette construction permettra la réalisation d'une salle de classe et d'un préau en R.D.C. ainsi que 3 salles de classes à l'étage.

L'emprise nécessaire à ce projet de l'ordre de 254 m<sup>2</sup> empiète sur le domaine public d'environ 80 m<sup>2</sup>.

Cette zone située sur une partie de l'entrée primaire ne modifie pas la circulation routière. Il n'est donc pas nécessaire de lancer une procédure d'enquête publique.

Il est demandé de prendre acte de la désaffectation de cet espace, puis de prononcer son déclassement afin qu'il ne soit plus rattaché au domaine public de la commune, mais à son domaine privé.

Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire permettant cette extension.

- Vu les articles L 2122 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

- Vu l'avis des Commissions Affaires Scolaires, Finances et Travaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation puis au déclassement de l'espace d'environ 80 m<sup>2</sup> situé dans le domaine public et désigné ci-dessus,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer les documents d'urbanisme relatifs à ce projet et d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires dans cet objectif.**

**23) CREATION D'UN SOLARIUM AUX ABORDS DE LA PISCINE MUNICIPALE : AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME.**

Dans le cadre du projet urbain, il a été prévu la création d'un solarium d'environ 940 m<sup>2</sup> situé côté Est de la piscine municipale, et donnant Cours Général de Gaulle.

Cet aménagement est entouré de haies persistantes ; il comportera des plages en sol souple, une pataugeoire, des terrasses constituées de lames de bois, des murets, un parasol brumisateuse et des douches.

Une porte sera créée en façade Est du Centre Nautique, permettant l'accès direct de la piscine au solarium.

- Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'avis des commissions Sports et Finances,
- Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **mandate Monsieur le Maire pour signer les documents d'urbanisme relatifs à ce projet.**

**24) CREATION D'UN SOLARIUM AUX ABORDS DE LA PISCINE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS : RECTIFICATIF**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les aides financières, notamment du Centre National pour le Développement du Sport à hauteur de 50 % de l'investissement relatif à la création d'un solarium situé côté Est de la piscine municipale donnant Cours Général de Gaulle.

Toutefois, le CNDS ne sera pas en mesure d'intervenir à ce niveau. Les aides financières dont il pourrait faire bénéficier la ville seraient limitées à 20 % du montant de l'investissement.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter le Conseil Général susceptible d'intervenir pour tout projet de réhabilitation d'équipements sportifs et de ses annexes. Cette aide serait plafonnée à 35 % d'un montant maximum de travaux fixé à 120 000 € H.T.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération, compte tenu de l'estimation du maître d'œuvre s'élevant à 331 090 € HT, serait le suivant :

- 66.218 € du CNDS,
- 66.890 € du Conseil Régional,
- 42.000 € du Conseil Général,
- 26.317 € du Grand Dijon,

Etant précisé que le solde, compris le montant de la TVA à laquelle l'opération est assujettie, est pris en charge par la ville.

- Vu l'avis des commissions Sports et Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à la construction du solarium, en particulier auprès du Conseil Général conformément aux conditions**

exposées ci-dessus, et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires,

## **25) AUTORISATION DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE CHENOVE D'UNE PARCELLE EN VOIRIE SITUEE 18 RUE DU MOULIN BERNARD**

Suite aux travaux d'aménagement du trottoir en partie au droit de la parcelle privative AM n° 369 lieudit 18, rue Moulin Bernard, il convient d'effectuer une régularisation foncière permettant à la parcelle AM numéro 371 de devenir propriété de la commune.

Cette régularisation s'inscrit dans le cadre d'un alignement opéré à l'amiable.

La cession serait consentie à l'euro symbolique par la société « SARL Etienne BERSCHIED » sise à DIJON 3, rue Isabelle de Portugal.

Les frais liés à cette cession seraient supportés par le vendeur.

Vu l'avis de la Commission Finances,  
Vu l'avis de la Commission Travaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant notarié aux conditions exposées,
- Mandate Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir les formalités et démolitions nécessaires.

## **26) PRESENTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE PROPOSES AU FINANCEMENT DU CONSEIL GENERAL**

Le Conseil Général dans le cadre de la réforme de fonctionnement de leur institution a créé le Fonds Cantonal de Développement Territorial (F.C.D.T), en lieu et place de la Dotation Cantonale annuelle.

Le F.C.D.T. est réparti entre quatre aides :

1. Aide à la voirie communale (jusqu'alors attribuée au titre de la dotation cantonale),
2. Aide aux travaux rendus nécessaires à la suite de dégradations exceptionnelles (catastrophes naturelles),
3. Aide aux travaux pour les routes stratégiques du bois,
4. Aide aux fonctionnements des structures intercommunales et Pays (jusqu'alors attribuée dans le cadre du F.S.I.C).

Vu l'avis de la Commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau du 26 janvier 2010 et de la commission finances du 22 janvier 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la liste suivante d'opérations dans le cadre d'une demande de subvention au Conseil Général au titre du F.C.D.T (aide à la voirie communale).

### **F.C.D.T. 2010**

### **OPERATIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE CHENOVE**

<b>OPERATIONS</b>	<b>BUDGET</b>	<b>Montant H.T. retenu</b>	<b>Part entre 20 et 50 % H.T.</b>
1. Rue Gay Lussac	130 000 €	108 695,65 €	38 043.77 €
2. Rue Jean Moulin	60 000 €	50 167,22 €	17 558.52 €
Montant total de base			55 602.29 €
Montant total retenu du fait du plafonnement des subventions à 55 559 €.			<b>55 559.00 €</b>

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dite subvention à hauteur de 55 559€HT,
- Formule une demande d'autorisation de commencement de travaux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Côte d'Or avant la notification de la subvention qui n'interviendra selon la nouvelle procédure, que courant juin/juillet 2010,
- Et plus généralement, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

## 27) MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES CENTRES D'ACCUEIL ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Le redéploiement des élèves du groupe scolaire Paul BERT vers les Groupes scolaires Grands Crus, Bourdenières et Gambetta, à compter de la rentrée de septembre 2010, entraînent nécessairement des changements dans le fonctionnement des activités péri-scolaires proposées aux familles.

En outre, les réunions d'informations qui se sont tenues au Printemps dernier ont mis en évidence un certain nombre de modifications souhaitées par les parents d'élèves.

Enfin, il est aujourd'hui utiles de revenir sur un certains nombre de principes régissant actuellement ces activités.

Aussi, les enfants seront désormais accueillis en Centres d'accueil dans les conditions suivantes :

CENTRES D'ACCUEIL	LIEUX D'ACCUEIL	ENFANTS VENANT DES GROUPES SCOLAIRES	HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE Lundi – mardi – jeudi - vendredi
VIOLETTES GAMBETTA ou	Ecole maternelle et/ou élémentaire en fonction de la structure scolaire et des capacités d'accueil des dites écoles.	VIOLETTES GAMBETTA	Matin : 7h30 – 9h (ouverture à 7h sur demande) Soir : 16h40 – 18h30
BOURDENIERES	Espace péri-scolaire	BOURDENIERES	Matin : 7h30 – 9h (ouverture à 7h sur demande) Soir : 16h40 – 18h30
FERRY	Ecole élémentaire et Bibliothèque de l'école maternelle : le matin .  Ecole élémentaire : le soir.	FERRY	Matin : 7h30 – 9h (ouverture à 7h sur demande) Soir : 16h40 – 18h30
GRANDS CRUS	Maternel : Ecole maternelle Primaire : Hall de communication école élémentaire.	GRANDS CRUS	Matin : 7h30 – 9h (ouverture à 7h sur demande) Soir : 16h40 – 18h3
EN ST-JACQUES	Dans les locaux du Centre de Loisirs du Mail – à côté de l'école maternelle	EN ST-JACQUES	Matin : 7h30 – 9h (ouverture à 7h sur demande) Soir : 16h40 – 18h30

Etant précisé que :

- 1) Un enfant présent à partir de 7h00, ne pourra plus l'être après 18h00.
- 2) Les demi-heures 7h00-7h30 et 18h00-18h30 feront l'objet d'une facturation supplémentaire.
- 3) L'accueil pendant ces demi-heures est commun aux enfants d'âge maternel et élémentaire et se déroule donc sur un seul site en maternelle ou élémentaire (en fonction des écoles).

**Pour ce qui est de l'inscription au restaurant du groupe scolaire où est inscrit l'enfant, la fréquentation de certains sites conduit la Direction des Affaires Scolaires à appliquer plus strictement la clause selon laquelle : « Les présences seront acceptées dans la limite des places disponibles ».**

Aussi, seront prioritaires les enfants dont les deux parents travaillent et résident sur le secteur de l'école et les enfants scolarisés en CLIS et leur fratrie. En conséquence, la « facturation systématique de deux repas par mois » ne sera plus appliquée.

Par ailleurs, il sera rappelé dans le règlement afférant que « La restauration scolaire municipale est un service public facultatif, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers.

Toutefois, la Direction des Affaires Scolaires pourra accepter les enfants qui auraient des contre indications médicales si le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) à renouveler à chaque rentrée. En outre, la Ville propose «des repas sans porc». De plus, aucun enfant, à partir du moment où il s'est présenté au restaurant, n'est autorisé à rentrer directement chez lui, avant 13 h 30 sans décharge écrite des parents.

Les règles de conduite suivantes devront être respectées par les enfants :

- passer aux toilettes et lavabos avant le repas,
- s'installer dans la salle, à sa place respective, ne pas se déplacer pendant le repas sans autorisation. L'accès aux cuisines est interdit.
- manger proprement et dans le calme (aucun jeu n'est autorisé pendant le repas),
- s'adresser poliment et respectueusement au personnel des restaurants,
- ils seront invités à goûter à tous les plats proposés.

**Enfin, sauf urgence signalée et organisée avec les Directeurs d'école, toute inscription réalisée en cours d'année scolaire à un service péri-scolaire prendra effet 2 journées scolaires après le dépôt complété et signé du dossier auprès de la Direction des Affaires Scolaires (ex : une inscription réalisée un mardi est effective le vendredi suivant).**

-Vu la délibération du 26 juin 2002, portant sur le fonctionnement des Centres d'Accueil,

-Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires du 20 janvier 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise :**

- **Les modifications de fonctionnement des centres d'accueil et des Restaurants scolaires,**
- **Les modifications des règlements intérieurs de ces deux activités périscolaires.**
- **Monsieur Le Maire à apporter toutes modifications utiles sur l'organisation interne de ces services sans qu'il soit utile d'en délibérer.**

## **28) PROJETS D'EXTENSION DES GROUPES SCOLAIRES BOURDENIERES ET GRANDS CRUS : APPROBATION DES TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE COTE-D'OR**

Dans le cadre du redéploiement des élèves des écoles maternelle et élémentaire Paul BERT sur les groupes scolaires Bourdenières, Gambetta et Les Grands Crus, des travaux d'extension et de rénovation s'avèrent nécessaires, dans un premier temps, sur deux de ces trois groupes scolaires.

Ces travaux ont nécessité un appel à candidature pour une mission de Maitrise d'œuvre au printemps 2009.

Le CABINET B.A.U. a présenté en décembre dernier un projet d'extension/rénovation pour les Groupes Scolaires Les Grands Crus et Bourdenières.

Les modifications concernant le Groupe Scolaire Bourdenières bénéficieront, sous réserve de la signature de l'avenant à la convention de Rénovation Urbaine du Grand Dijon, d'une aide du Conseil Général de Côte d'Or au titre du renouvellement urbain du quartier du Mail de Chenôve.

Ces travaux, estimés à un montant hors taxe de 1 774 567,81 €, (hors maîtrise d'œuvre et matériel) consisteront, pour l'école maternelle, d'une part, en la création de deux classes de maternelle, d'une salle de repos, de sanitaires supplémentaires, d'une bibliothèque, d'une salle des maîtres et d'un préau, d'autre part, en la redéfinition d'une partie de l'espace existant, notamment pour créer un bureau de direction, une salle pour les ATSEM, rendre les toilettes et la salle de motricité existante plus fonctionnels.

Pour l'école élémentaire, les deux salles de restaurant actuelles changeront de destination et deviendront respectivement une classe, une bibliothèque et une pièce mise à la disposition du Réseau d'aide.

En outre, un restaurant scolaire et un centre d'accueil seront créés en prolongement de l'extension de l'école maternelle pour un montant représentant 871 350,00 € hors taxes (hors maîtrise d'œuvre et matériel) du montant ci-dessus indiqué.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux projetés, la ville de Chenôve envisage de solliciter une aide complémentaire du Conseil Général au titre de ses politiques de droit commun, notamment concernant la création d'un restaurant scolaire.

Pour le Groupe Scolaire Les Grands crus, les travaux vont toucher essentiellement l'école élémentaire et peuvent être éligibles au titre de ces politiques pour l'obtention d'une aide financière.

Estimés à un montant hors taxe de 766 508,36 €, (hors maîtrise d'œuvre et matériel), ils consisteront en la création de 4 classes, dont 3 en demi-étage, de manière à constituer un préau, et en la redéfinition d'une partie de l'espace existant, notamment pour créer une vraie salle informatique. En outre le restaurant du groupe scolaire sera également rénové de manière à améliorer le confort acoustique des convives.

**Compte-tenu du fait que les élèves doivent pouvoir être accueillis dans les meilleures conditions dès la rentrée de septembre prochain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **approuve les dits projets d'extension / rénovation des groupes scolaires Bourdenières et de Grands Crus,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général pour ces deux opérations,**
- **autorise également à solliciter la possibilité de démarrer les travaux avant que la décision d'octroyer cette aide financière lui parvienne,**
- **autorise enfin à accomplir toutes les autres formalités et démarches nécessaires.**

## **29) MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SCOLAIRES**

Chaque année, la ville de Chenôve verse aux coopératives scolaires de chaque école des subventions :

- « sans justificatifs » sur la base des crédits affectés en fonction de critères préalablement définis (par groupe scolaire, par école, par classe, par nombre d'élèves),
- « avec justificatif » pour aider au financement d'actions spécifiques menées par les écoles.

Le versement s'opère après le vote du budget primitif de la ville.

Dans le cadre du redéploiement des élèves du groupe scolaire Paul Bert pour la rentrée scolaire de septembre 2010 vers Gambetta, Bourdenières et Les Grands Crus, les crédits sans justificatifs concernant ce groupe scolaire pour le second semestre seraient répartis dans ces trois groupes scolaires proportionnellement au nombre d'enfants qu'ils sont susceptibles d'accueillir.

### **1°- SUBVENTIONS ATTRIBUEES SANS JUSTIFICATIFS :**

- a) Bibliothèques et centres de documentation :
- Ecole élémentaire : 260,00 € par école
  - Ecole maternelle : 100,00 € par école

b)	Bibliothèque centrale de prêt (école élémentaire En St Jacques) :	808,00 €
c)	Coopérative Scolaire : - Dotation forfaitaire par classe :	13,00 €
d)	Frais de bureau : - Dotation forfaitaire par école :	24,00 €
e)	Pharmacie : - Dotation forfaitaire par classe :	11,00 €

## 2°- SUBVENTIONS ATTRIBUEES AVEC JUSTIFICATIFS :

Pour disposer de ces subventions, les Directeurs d'école devront remplir les conditions suivantes :

- Solliciter la participation de la ville par un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur Le Maire avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1,
- Transmettre à la ville les projets pour lesquels les subventions sont sollicitées,
- Transmettre les justificatifs (factures) relatifs à la réalisation de l'action.

Ce n'est qu'après avoir rempli ces trois conditions que la ville procédera au versement des subventions prévues dans la limite du montant de 11 918,00 € inscrit au Budget Primitif 2010.

a)	Sorties, spectacles et visites (9000€) :	
	- Pour les sorties, spectacles et visites : dotation forfaitaire par classe	99,00 €
	- Pour les séjours : dotation forfaitaire par tranche d'une ou deux classes	553,50 €
b)	Projets d'école, PAE, CLEA, APAC (2918€)	
	- Dotation forfaitaire minimum par école :	160,00 €
	- Dotation forfaitaire globale pouvant être répartie : entre établissements en fonction des types de projets et demandes	1 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions conformément aux conditions exposées.**

## 30) DISPOSITIFS D'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LES ORGANISMES D'INSERTION ET DE FORMATION

Afin de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle, la Ville de CHENOVE développe depuis de nombreuses années, soit en gestion directe, soit par l'intermédiaire de son CCAS, des dispositifs d'insertion en direction des publics en difficulté, notamment un chantier école ouvert à 12 bénéficiaires du RSA, un groupe solidarité emploi orienté sur l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en très grande difficulté, des actions de formation ainsi que le recours aux dispositifs de contrats aidés.

La ville est également partie prenante du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et assure à ce titre le portage d'un poste de référent pour le suivi des demandeurs d'emploi.

Pour mener à bien le parcours d'insertion professionnelle défini avec les bénéficiaires de ces dispositifs, la Ville s'adresse à des partenaires de l'insertion et de la formation (PLIE, AFPA, CESAM, IRFA, CNED, IFPA, CFPPA, ACTES FOR, CNFPT, FORGET FORMATION, etc...).

Comme chaque année, il convient de formaliser ces procédures.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **proroge pour 2010 la mise en place des dispositifs d'insertion,**
- **confirme le portage d'un poste de conseiller emploi à temps plein, en qualité de référent, pour l'accueil et le suivi de bénéficiaires du PLIE,**

- **autorise Monsieur le Maire à signer avec les structures concernées les conventions de partenariat, de suivi, de formation et d'encadrement,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès du Fonds Social Européen, du Conseil Général et dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social.**

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

CESAM : Concilier l'Economique et le Social, Aider aux Mutations.

IRFA : Institut Régional de Formation pour Adultes.

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance.

IFPA : Institut de Formation et de Promotion des Adultes.

CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles.

ACTES FOR : Centre de formation pour adultes

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique et Territoriale

FORGET : Organisme de Formation : transports et manutention